

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~LES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L' Hôtel d'Estissac, sis 3 Rue du Petit Saint-Jean  
à Niort (Deux-Sèvres) parcelle cadastrale n° 728  
section K

appartenant à \_\_\_\_\_

inscrit \_\_\_\_\_ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de NIORT

et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1<sup>er</sup> août 1939

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.